

Arrêté N° 2019_03797_VDM

**SDI 18/167-ARRETE DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT- 26,RUE DE GUINEE-
13006 MARSEILLE
PARCELLE 206828 I0069**

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_02883_VDM du 08 novembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 26 rue de Guinée – 13006 MARSEILLE, ainsi que la cour de l'immeuble sis 29 rue de Crémone – 13006 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 26 rue de Guinée – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée

Considérant que l'immeuble sis 29 rue de Crémone – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206821 I0103, quartier Vauban, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes ou à leurs ayants droit :

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 29 rue de Crémone –13006 est

Considérant l'évacuation pour raison de sécurité des occupants de l'immeuble sis 26 rue de Guinée –13006 MARSEILLE, lors de l'intervention d'urgence du 6 novembre 2018,

Considérant l'attestation de réception des travaux de reprise prononcée sans réserve et établie le 24 mai 2019, par le bureau d'étude ERG géotechnique domicilié 243 avenue de Bruxelles– 83 500 LA SEYNE SUR MER, certifiant que les travaux de gunitage de la zone effondrée, la réalisation de 3 clous à gauche du mur effondré et la réalisation de 2 clous à droite du mur effondré pour stabiliser le mur encore sur place, ont été réalisés dans les règles de l'art,

Considérant l'attestation établie le 14 juin 2019, par le bureau d'étude ERG géotechnique domicilié 243 avenue de Bruxelles– 83 500 LA SEYNE SUR MER, certifiant que les travaux de confortement sur la stabilité des terrains, sur la réalisation d'un voile cloué et son remblaiement à l'arrière ainsi que la fermeture dans la dalle du sol de la terrasse, ont été réalisées dans les règles de l'art, supprimant ainsi le risque d'effondrement de l'immeuble,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration de l'immeuble sis 26 rue de Guinée –13006 MARSEILLE ainsi que l'utilisation et l'occupation de la cour de l'immeuble sis 29, rue de Crémone –13006 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1

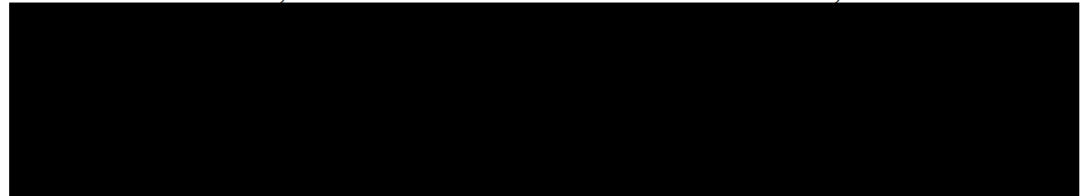
Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 14 juin 2019 par le bureau d'étude ERG Géotechnique, domicilié 243 avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER, ce qui permet la réintégration de l'immeuble sis 26, rue De Guinée – 13006 MARSEILLE ainsi que l'utilisation et l'occupation de la cour de l'immeuble sis 29, rue de Crémone – 13006 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_02883_VDM du 8 novembre 2018, est prononcée.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble sis 26, rue de Guinée – 13006 MARSEILLE, Madame Marie



Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la

Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 30 octobre 2019